



## DECISION COMMUNAUTAIRE 027-2025

**L'an deux mille vingt-cinq le 01 septembre**

**OBJET : Renouvellement de la convention Point Info Tourisme sur la commune de SABLET 2025-2027**

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes conventionne depuis plusieurs années avec l'association « Maison du vin et du Tourisme » afin de mutualiser les moyens des deux structures concernant l'ouverture d'un Point Information Tourisme sur la commune de Sablet.

En effet, l'association qui assure la vente de vins et produits locaux dans un local situé sur Sablet, est en mesure pour compléter son activité, d'assurer en même temps des missions d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire.

Ce partenariat qui unit la Communauté de Communes à l'association, tant en terme de fonctionnement, que d'engagement financier est formalisé par la signature d'une convention qui en définit les modalités.

Aussi,

**VU** le CGCT,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment sa compétence en matière de tourisme,

**VU** la délibération n°037-2022 du 7 juin 2022, donnant procuration au Président

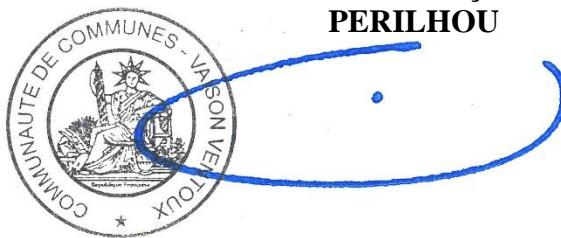
**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la convention de partenariat arrivée à échéance au 31 décembre 2024

### Décide

**Article 1** le renouvellement de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente

**Article 2** les conseillers communautaires seront informés de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

**Le Président,  
Jean François  
PERILHOU**





N° 049-2025C

**CONVENTION de FONCTIONNEMENT 2025-2027**

**La Communauté de Communes Vaison Ventoux**

**ET**

**L'association Maison du Vin et du Tourisme de SABLET  
CONCERNANT LE TOURISME**

D'une part,

**La Communauté de Communes Vaison Ventoux** sise avenue Gabriel Péri 84110 Vaison-la-Romaine représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mai 2015,

Et :

D'autre part,

**L'association Maison du Vin et du Tourisme**, sise 75 Route de Carpentras 84110 Sablet, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Carpentras le 3 mars 2009, représentée par son président en exercice,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

1

Pour répondre aux enjeux de ce secteur clé de son économie, dans un contexte de concurrence accrue, la Communauté de Communes Vaison Ventoux a souhaité harmoniser et fédérer les principales actions touristiques sur son territoire.

Aussi,

**Considérant** que la Communauté de Communes Vaison Ventoux a étendu sa compétence tourisme,

**Considérant** que la Communauté de Communes Vaison Ventoux par délibération du 21 décembre 2006, a créé un Office de Tourisme Intercommunal, constitué sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, afin d'assurer les missions relatives à l'accueil, l'information, le développement, la promotion, la communication touristique, et la mise en réseau des points d'information touristique situés sur son territoire,

**Considérant** que la gestion des équipements touristiques locaux et l'animation locale du territoire restent de la compétence de la commune de Sablet,

**Considérant** que l'association Maison du Vin et du Tourisme assure la vente des vins du Syndicat des vignerons tout en remplissant ses missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animations touristiques,

**Considérant** qu'il convient de formaliser les relations de partenariat qui s'établissent entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et l'association Maison du Vin et du Tourisme.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'association Maison du Vin et du Tourisme prend acte que la Communauté de Communes Vaison Ventoux exerce, par l'intermédiaire de son office de tourisme intercommunal, les missions d'accueil, d'information, de développement, de promotion, de communication et de mise en réseau des points d'information touristique sur le territoire de la Communauté de communes.

**ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans ce contexte, l'association Maison du Vin et du Tourisme apporte à la réalisation de cet objet le concours de membres de son personnel.

A la date d'effet de la présente convention, 1 agent de l'association Maison du Vin et du Tourisme est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal pour la moitié de son temps de travail respectif.

La nature des activités exercées par ce personnel mis à disposition concerne les domaines suivants, pour lesquels la Communauté de Communes Vaison Ventoux exerce sa compétence tourisme :

- Accueil
- Information
- Promotion
- Communication

2

---

Le lieu de travail du personnel mis à disposition est le local de l'association.

L'association Maison du Vin et du Tourisme reste l'employeur de son personnel mis à disposition.

Toutefois, les personnels mis à disposition en application de la présente convention sont placés sous l'autorité du directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre des missions afférentes à l'Office de Tourisme Intercommunal. Celui-ci fixe, par référence aux règles en vigueur dans l'Office de Tourisme Intercommunal, l'organisation de son service.

Les personnels mis à disposition ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'Office de Tourisme Intercommunal. Toutefois, cette disposition ne fait pas obstacle à l'indemnisation des frais ou sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions relatives à la présente convention.

**ARTICLE 3 : GESTION DE LA BOUTIQUE**

En ce qui concerne les missions relevant de la vente de produits au sein de ce point d'information touristique (choix des produits, mode de commercialisation, gestion des stocks, ventes, encaissement...) :

► Pour les catégories de produits « Produits du terroir : alimentaire et boissons » : celles-ci ne relèvent aucunement de la compétence de l'Office de Tourisme Intercommunal, ni des missions confiées au point d'information touristique de Sablet. La Communauté de Communes Vaison Ventoux ne saurait être tenue pour responsable des actions qui en découlent.

► Pour les catégories de produits « Librairie » et « Souvenirs » : une coordination est mise en place entre la Maison du Vin et du Tourisme et l'Office de Tourisme intercommunal pour le choix des produits. Il est convenu que la Maison du Vin et du Tourisme s'engage à ne pas utiliser les mêmes fournisseurs que l'Office de Tourisme intercommunal sans accord préalable. Pour une sélection de produits à définir, il est acté la possibilité de commercialiser ces produits précis en dépôt-vente avec une communication trimestrielle de l'état des stocks, des ventes et des encaissements.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MAISON DU VIN ET DU TOURISME**

Outre la mise en application des domaines listés précédemment (Accueil, Information, Promotion, Communication), les activités exercées par le personnel mis à disposition devront suivre les règles en vigueur à l'Office de Tourisme (respect de la politique de partenariats définie par l'Office de tourisme intercommunal sauf pour les caves, domaines, cavistes et produits de terroir alimentaires, respect de la charte graphique et ligne éditoriale, communication mensuelle des statistiques de fréquentation, et établissement d'un bilan trimestriel qualitatif et d'état des stocks de documentation).

La Maison du Vin et du Tourisme s'engage pour cela à faire suivre une formation au personnel chargé de l'accueil à l'Office de Tourisme, ainsi qu'à lui permettre de participer aux réunions d'équipe plénières au minimum trois fois par an.

Le personnel mis à disposition est également chargé de la promotion des événements et festivités organisés sur les communes de Roaix, Séguret et Sablet : recherche d'information, saisie complète des informations dans le logiciel d'information touristique, contrôle de la conformité de ces informations sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal. Cette disposition s'applique pleinement pour la période du 15 octobre au 30 novembre et du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars, puis à hauteur d'une heure de saisie par semaine en dehors de ces périodes. Un accompagnement sera organisé conjointement avec l'Office de Tourisme intercommunal pour former le personnel sur la prise en main du logiciel et la mise en place de canaux de communication (par exemple par le biais d'un formulaire de pré-saisie et d'un tableau interne partagé) avec les communes et personnes concernées.

3

Enfin, le personnel mis à disposition pourra intervenir en soutien de l'Office de Tourisme sur des projets touristiques en lien avec l'attractivité du territoire. A ce titre, la Maison du Vin et du Tourisme s'engage à promouvoir le programme de partenariat de l'Office de Tourisme auprès de 10 prospects minimum par an sur les communes de Roaix, Séguret et Sablet (cet objectif sera quantifié en fonction du nombre de dossiers de partenariat envoyés par l'Office de Tourisme).

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX**

Afin de permettre à l'association Maison du Vin et du Tourisme d'assurer les missions liées au tourisme telles que définies à l'article 2, la Communauté de Communes Vaison Ventoux s'engage à verser une participation financière de 13 200 € pendant 3 ans, versée au plus tard à la fin de chaque année civile, sur la base définie ci-dessous :

- une participation financière à hauteur de 12 700 € au titre de la prise en charge d'une partie des frais de personnel
- une participation de 500 € au titre de la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement, notamment loyer, téléphone,.....

- cette participation financière sera versée selon, le planning suivant :
  - 40 % du montant global au mois d'avril
  - 60 % restant au mois de décembre

La Communauté de Communes Vaison Ventoux met par ailleurs à disposition de l'association Maison du Vin et du Tourisme une partie du mobilier nécessaire à l'aménagement de son local.

Un bilan sera fait annuellement, afin de suivre l'évolution de l'association Maison du Vin et du Tourisme. Ce bilan est indispensable pour permettre le versement de la subvention annuelle.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Vaison Ventoux prendra à sa charge les frais de formation de personnel sur la mission tourisme ainsi que les frais de fonctionnement engendrés par des actions pilotées par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Dans le cadre des missions touristiques, le renouvellement ou l'acquisition de nouveaux équipements seront financés à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Vaison Ventoux, dans la mesure où la décision aura été prise en concertation entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et l'association.

#### **ARTICLE 6 : EVALUATION**

L'Office de Tourisme Intercommunal effectuera une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions réalisées conjointement avec l'association. Cette évaluation portera notamment sur les actions menées, en particulier sur le périmètre de compétence de l'association et sur les résultats obtenus.

4

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à établir chaque année un rapport sur les actions organisées dans le cadre de la présente convention et à le transmettre à l'association.

#### **ARTICLE 7 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'association sera représentée au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal avec voix délibérative.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une période 2 ans à savoir les années 2025 et 2026. Elle peut être modifiée pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

A Vaison-la-Romaine, le 18/06/2025

**Eric CHAUVIN**  
Président de l'association

Maison du Vin et du Tourisme



**Jean-François PERILHOU**  
Président

Communauté de Communes Vaison Ventoux

